

Rapport 2023 sur l'esclavage moderne

1. Introduction

Ce rapport est produit conjointement par Vins Arterra Canada, Inc. (« **AWC** ») et Vins Arterra Canada, division Québec, Inc. (« **Vins Arterra Québec** », désigné collectivement avec AWC par « **Arterra** », « **entreprise** », « **notre** », « **nous** », « **son** », « **sa** » ou « **ses** »). Il porte sur l'année civile se terminant le 31 décembre 2023 (ci-après appelée « **la période de référence** »). Il décrit les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants à toutes les étapes de la production des produits d'Arterra au Canada ou ailleurs, ou des produits importés au Canada par Arterra.

Il constitue notre premier rapport conformément à la nouvelle *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (ci-après appelée « **la Loi** ») du Canada. AWC et Vins Arterra Québec (une filiale d'AWC) sont des entités déclarantes en vertu de la Loi.

2. Mesures visant à prévenir et à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Arterra considère le respect des droits de la personne dans ses activités comme une responsabilité fondamentale de l'entreprise. Nous y accordons la plus grande importance dans le cadre de nos activités commerciales, peu importe notre lieu d'opération. Nous avons les mêmes attentes envers nos partenaires d'affaires. Depuis 2023, AWC est signataire du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU).

Au cours de la période de référence, Arterra a pris les mesures générales suivantes pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement :

- Révision et mise à jour de son Code de conduite des fournisseurs en octobre 2023;
- Réalisation en 2023 d'une évaluation interne préliminaire des risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement, ainsi que des possibilités d'amélioration de la procédure de vérification diligente pour les fournisseurs;
- Élaboration de séances de formation pour son équipe de gestion et ses employés sur la Loi, les risques dans l'industrie et ses responsabilités, et les mettra en œuvre jusqu'en 2024;

- Réalisation d'une évaluation interne préliminaire des améliorations à apporter à la documentation et aux procédures en vue de la diffusion future du Code de conduite des fournisseurs et des communications qui y sont liées aux fournisseurs tiers.

Les détails des mesures mentionnées ci-dessus figurent dans le présent rapport.

3. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Vins Arterra Canada, Inc. est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Elle est basée à Mississauga, en Ontario, et est autorisée à exercer des activités interprovinciales. Vins Arterra Canada, division Québec, Inc. est constituée en vertu des lois du Québec et est basée à Rougemont, au Québec. Le conseil d'administration d'Arterra est nommé dans l'entité 9972137 Canada Inc. constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. 9972137 Canada Inc. est la société mère de AWC.

D'un bout à l'autre du pays, l'ensemble d'Arterra compte environ 2000 employés à temps plein et à temps partiel.

AWC exploite huit domaines viticoles, deux installations de fabrication de vin et une installation d'embouteillage, ainsi que plus de 1700 hectares de vignobles les plus prestigieux dans les régions viticoles canadiennes de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. Elle produit du vin au Canada et importe des marques de vin qui lui appartiennent et qui sont fabriquées dans d'autres pays d'origine, notamment aux États-Unis et en France.

AWC possède et exploite 164 magasins de vins au détail Wine Rack en Ontario. Vins Arterra Québec exploite une usine de fabrication de vin à Rougemont, au Québec.

Arterra possède et distribue plus de 100 marques de vin au Canada, dont au moins sept font partie des 20 marques les plus vendues au Canada. Le portefeuille d'Arterra a reçu de nombreux honneurs et récompenses dans le domaine du vin sur le plan national et international. L'entreprise vend et distribue ses propres marques de produits vinicoles canadiens et importés, et agit en tant qu'agent et distributeur pour les produits vinicoles importés de fournisseurs tiers.

Les opérations effectuées dans les installations de vinification d'Arterra comprennent la transformation de raisins canadiens pour la vinification, la vinification de raisins canadiens et le mélange de vins canadiens et de vins importés. Les matières premières utilisées pour les produits et les emballages proviennent du Canada et de fournisseurs du monde entier et varient d'un produit à l'autre. La plupart de ces matériaux, composants et ingrédients proviennent de fournisseurs avec lesquels Arterra a conclu des contrats à long terme. Au sein de sa chaîne d'approvisionnement, Arterra a tissé des liens avec des fournisseurs du monde entier dans les domaines de la vinification, de l'approvisionnement en raisins, des ingrédients, des matériaux d'emballage et d'embouteillage, ainsi que des équipements liés à la vinification et aux vignobles.

De temps à autre, AWC emploie des travailleurs étrangers temporaires pour l'aider dans ses activités de récolte et de viticulture en Ontario et en Colombie-Britannique.

4. Politiques, gouvernance et procédures de vérification diligente

4.1 Pacte mondial des Nations Unies

Arterra s'engage à intégrer les considérations relatives aux droits de la personne dans ses politiques, son cadre de gouvernance et son processus décisionnel. Le tout premier rapport sur la durabilité 2022 d'Arterra sert de référence pour les futurs travaux de l'entreprise dans le domaine environnemental, social et de la gouvernance (« ESG »). À ce titre, Arterra considère que la gestion des risques et des possibilités ESG est importante pour son succès en tant qu'entreprise. En effet, le cadre relatif aux facteurs ESG d'Arterra s'articule autour de quatre piliers fondamentaux qui s'alignent étroitement sur ses objectifs d'entreprise. Sa mission inébranlable est de produire des vins haut de gamme qui non seulement résistent à l'épreuve du temps, mais représentent également son engagement à minimiser son empreinte environnementale. Arterra incarne une culture d'inclusion, où la collaboration et le travail d'équipe jouent un rôle essentiel dans sa réussite. En tant qu'entreprise viticole canadienne, Arterra cherche à adopter des pratiques de bonne gouvernance qui reflètent l'essence des valeurs culturelles de notre pays et le respect de la nature.

La quête d'Arterra pour la durabilité a commencé avant 2022, mais cette année a marqué le début de ses efforts pour mesurer les progrès. En 2022, Arterra a réalisé sa première vérification externe sur les gaz à effet de serre (GES). Son plan pour la durabilité est en marche et, avec l'aide de ses équipes dévouées réparties dans tout le Canada, elle est engagée à élaborer un cadre relatif aux facteurs ESG pour susciter des changements positifs par la création et le suivi d'initiatives, de pratiques et de politiques connexes de l'entreprise en matière d'ESG, ainsi que par l'amélioration continue dans ce domaine, de même que par la communication et la garantie des pratiques exemplaires pour le respect du code d'éthique interne d'Arterra et de son code d'éthique à l'intention des fournisseurs. Le conseil d'administration, le comité de vérification et le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration ont délégué ces responsabilités aux dirigeants de l'entreprise. Ceux-ci fournissent des mises à jour et assurent la surveillance du conseil d'administration, du comité de vérification et du comité des ressources humaines et de la rémunération sur ces initiatives.

Arterra rend compte chaque année de ses pratiques ESG dans son rapport sur la durabilité, qui présente les progrès réalisés chaque année en matière de développement durable, ainsi que ses engagements actuels et futurs. Ce rapport est fourni à son conseil d'administration et à ses propriétaires.

Arterra est signataire du PMNU, la plus grande initiative mondiale en matière d'entreprise citoyenne et de développement durable. À ce titre, elle s'engage à promouvoir, dans le cadre de ses activités commerciales, les dix principes fondamentaux du PMNU sur les droits de la personne, la protection de l'environnement, la lutte contre la corruption et les droits des travailleurs, plus particulièrement l'élimination de toutes les formes de travail forcé et

l'abolition du travail des enfants.

4.2 Droits de la personne

Conformément à l'engagement d'Arterra de respecter les droits de la personne par le biais du PMNU sur les droits de la personne, son Code de conduite des fournisseurs stipule qu'elle promet de ne pas recourir au travail des enfants ou au travail forcé. Le Code d'éthique professionnelle et de déontologie d'Arterra pour les employés énonce les valeurs de l'entreprise, notamment traiter chacun de manière équitable, honnête et respectueuse, et maintenir un lieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination. Son Manuel de politiques et procédures en matière de ressources humaines souligne la responsabilité de l'entreprise de se conformer à la loi canadienne relative aux droits de la personne. Elle attend de tous ses employés à tous les niveaux et de ses partenaires d'affaires d'agir en conséquence pour respecter ces engagements. Ces politiques peuvent être consultées sur l'intranet d'Arterra destiné aux employés. Le Code d'Arterra et le Code des fournisseurs sont décrits plus en détail ci-dessous.

4.3 Code d'éthique professionnelle et de déontologie

Le Code d'éthique professionnelle et de déontologie (ci-après appelé « le Code ») s'applique à Arterra et à ses filiales et sociétés affiliées, ce qui comprend le conseil d'administration, l'équipe de gestion et les employés à tous les niveaux, dans tous les pays. La dernière version du Code a été faite en 2023 et publiée en janvier 2024.

Il traite du comportement éthique dans notre environnement de travail, dans nos pratiques commerciales et dans nos relations avec les parties prenantes externes. Les principes énoncés dans le Code reflètent les engagements d'Arterra en matière des éléments suivants :

- Pratiques d'embauche équitables;
- Diversité, inclusion et appartenance;
- Lutte contre la corruption;
- Respect des lois et des règlements, y compris la loi sur les droits la personne;
- Environnement et développement durable.

Ce ne sont que certains engagements parmi d'autres. Le Code détaille les normes attendues en matière de comportement pour toutes les personnes auxquelles il s'applique dans le cadre de leurs activités quotidiennes et de leurs interactions avec les autres. Il nous oblige à respecter nos valeurs fondamentales et nos normes en matière de comportement. Il est disponible sur l'intranet d'Arterra destiné aux employés.

4.4 Code de conduite pour les fournisseurs

Conformément à la vision d'Arterra pour ses fournisseurs, Arterra mobilise sa chaîne d'approvisionnement en faisant adhérer ses fournisseurs à son Code de conduite des fournisseurs (ci-après appelé « le Code des fournisseurs »). Ce Code des fournisseurs, dont la dernière mise à jour a été effectuée en octobre 2023, détaille nos attentes envers nos fournisseurs en ce qui concerne les pratiques de travail et d'emploi et les conditions de

travail, notamment le harcèlement et la discrimination, les conditions de travail sécuritaires, les conditions légales de l'emploi, les horaires, les salaires et les avantages sociaux, le travail forcé et le travail des enfants, la lutte contre la corruption, l'éthique et l'intégrité. Il est publié sur le site Web interne d'Arterra destiné aux employés et est transmis aux fournisseurs soit au moment de retenir leurs services, soit sur demande (p. ex., lorsque nous sommes informés qu'ils ne peuvent pas en trouver une copie), ou de temps à autre lorsqu'une mise à jour est effectuée.

Il contient des dispositions précises interdisant le travail des enfants et le travail forcé, comme ce qui suit.

TRAVAIL FORCÉ, ESCLAVAGE ET TRAITE DE PERSONNES : les fournisseurs ne doivent pas se livrer à la traite de personnes, à l'esclavage ou au travail forcé. Ils doivent adopter des politiques et mettre en place des systèmes garantissant que les matériaux incorporés dans leurs produits sont conformes aux lois relatives à l'esclavage et à la traite de personnes du ou des pays dans lesquels ils exercent leurs activités.

TRAVAIL DES ENFANTS : aucune personne mineure ne doit être employée et le fournisseur doit se conformer à toutes les normes pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

4.5 Vérification diligente pour les tiers

Arterra a pris des mesures pour examiner ses pratiques de diligence raisonnable à l'égard des tiers pour la chaîne d'approvisionnement. Une nouvelle approche pour évaluer les préoccupations potentielles découlant de la diligence exercée à l'égard d'un fournisseur potentiel a été testée, l'objectif étant d'apprendre de ce processus afin d'orienter et d'actualiser les pratiques de vérification diligente à l'avenir.

4.6 Politique de signalement et de non-représailles

Arterra énonce ses règles en matière d'éthique et de conformité dans le Code d'éthique professionnelle et de déontologie, le Code des fournisseurs et sur l'intranet destiné aux employés. Nous encourageons les employés, les fournisseurs et toute personne à signaler rapidement les fautes réelles ou potentielles qui enfreignent le Code ou le Code des fournisseurs, ou toute autre politique ou procédure de l'entreprise, ou encore les lois en vigueur.

Arterra rend disponibles plusieurs canaux pour signaler toute violation potentielle, anonymement ou non, notamment la possibilité de faire un signalement :

- à des collègues, y compris des responsables, des représentants des ressources humaines ou des membres du service juridique;
- à la ligne directe du service de l'éthique et de la conformité, par téléphone ou par le biais du site Web. Il s'agit d'un service de signalement indépendant, gratuit et confidentiel, disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Les

personnes qui appellent pour faire un signalement peuvent choisir de conserver leur anonymat. Ce service est disponible aux employés et aux fournisseurs.

Arterra a intégré dans son Code une déclaration sur la tolérance zéro pour les représailles, selon laquelle les employés qui signalent des problèmes en toute bonne foi sont protégés des représailles.

5. Évaluation et gestion des risques

Chez Arterra, nous adoptons une approche basée sur le risque pour évaluer et gérer le risque de travail forcé et de travail des enfants. Cette approche nous aide à prioriser nos efforts et à ajuster nos mesures. Nous cherchons continuellement à la développer dans le cadre de la vérification diligente des tiers pour notre chaîne d'approvisionnement et de notre processus d'embauche. Nous pouvons prendre en considération des facteurs tels que les indicateurs de pays à risque, la catégorie du fournisseur et le type de produits ou services qu'il propose, les interruptions de travail, la longueur de la chaîne d'approvisionnement du produit, les catégories de travailleurs susceptibles d'être embauchés et, le cas échéant, leurs propres politiques en matière de travail forcé et de travail des enfants, les pratiques agricoles et d'autres constats diligents pertinents pour un fournisseur ou une catégorie de produits.

6. Mesures de correction

Notre politique de signalement et de non-représailles, notre Code et notre Code des fournisseurs offrent un processus de signalement à nos employés et à nos fournisseurs, comme décrit ci-dessus. Conformément aux principes du PMNU et de nos politiques, si une situation de non-respect est identifiée, Arterra s'efforcera d'élaborer et de mettre en œuvre les mesures correctives appropriées.

7. Formation

Les employés d'Arterra reçoivent une formation périodique sur des sujets d'éthique et de sécurité et sur ses politiques. Tous les nouveaux employés de bureau reçoivent un dossier de formation obligatoire qui comprend un énoncé d'adhésion du Code. Chaque année, tous les employés de bureau doivent réitérer leur adhésion au Code.

En 2024, Arterra proposera une formation sur le travail forcé et le travail des enfants à des publics ciblés.

8. Évaluation de l'efficacité

Arterra a mis en place un certain nombre de mesures pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. L'entreprise a toujours évalué les conditions et la prise en charge de ses travailleurs étrangers temporaires afin de s'assurer qu'ils sont traités avec dignité et respect, qu'ils bénéficient de conditions de travail appropriées et sécuritaires et

qu'ils sont embauchés conformément aux contrats qui reflètent les protocoles d'accord entre le gouvernement canadien et les gouvernements étrangers pour les travailleurs agricoles, le cas échéant. Arterra souligne également qu'à travers le Canada, les autorités et les réglementations de l'industrie des boissons alcoolisées restreignent l'embauche de travailleurs manipulant des boissons alcoolisées qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans la province d'emploi. L'entreprise suit les directives des autorités compétentes en matière de boissons alcoolisées et les réglementations en la matière.

Arterra entend continuer à évaluer et à améliorer son efficacité en matière de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement à l'avenir.

9. Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de 9972137 Canada Inc. conformément au sous-alinéa 11(4a) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier à son article 11, je soussigné atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le présent rapport pour l'entité mentionnée ci-dessus. En me fondant sur mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le présent rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

J'ai l'autorité d'engager Vins Arterra Canada, Inc. et Vins Arterra Canada, division Québec, Inc.



Par : _____

John Boynton
Président

Vins Arterra Canada, Inc.
Vins Arterra Canada, division Québec,
Inc.

28 mai 2024